



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



À l'attention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Objet : ouverture des droits

ATTESTATION ABSENCE DE BULLETIN DE SALAIRE

Un assistant de langues n'étant pas en mesure de présenter un bulletin de salaire avant novembre, et son contrat de travail débutant le 1^{er} octobre, merci de procéder néanmoins à l'ouverture des droits gratuits à l'intéressé qui fera parvenir dès que possible la pièce requise.

Date, cachet et signature

- du chef d'établissement (second degré)
- du directeur ou I.E.N. (premier degré)